

**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

**Etaient présents : 43**

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay			Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	MME BEAUD'HUY
Baigneaux	T	MME DESCAUSES	Gemigny			St Pérary la Colombe	T	M. GIRARD
Bazoches les Hautes	T	M. PHILIPPEAU	Gidy	T	M. BOURGEOIS	Saint Sigismond	T	M SEVIN
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville	T	M POULAIN	Santilly	T	M. GASNIER
Boulay les Barres			Huêtre	T	M PERDEREAU	Sougy	T	MME BONHOMMET
Ericy			La Chapelle Onzerain	T	M. RICHER	Terminiers	T	M HALLOUIN
Bucy le Roi	T	MME GUERIN	Lion en Beauce	T	MME FAUCHET	Tillay le Péneux	T	MME SEVESTRE
Cercottes	T	M SAVOURE LEJEUNE	Loigny la Bataille			Tournois	T	MME CHEVALIER
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARIOT
Coinces	T	MME MASSON	Neuville aux Bois	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M BANNERY
Cormainville	S	MME MOREAU	Orgères en Beauce	T	M RINGWALD	Villeneuve sur Conie	T	MME CISSE
Courbehaye	T	MME DAUVERGNE	Patay	T	M GUISET	Villereau		
Dambron			Rouvray Sainte Croix	T	M SMEKENS			
Poupry	T	MME SANTOS AFONSO	Ruan	T	MME AUDINEL			

**Absents excusé(s) : 4**

DAMBRON : MME PASQUET, M MOREAU	ROUVRAY SAINT CROIX : M MULE
RUAN : M DURAND	

**Votants : 43**

**Nombre de Délégués : 80 en exercice**

**Présents : 43**

**Votants : 43**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier MAROIS

**Date de convocation :** 25/09/2023

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h39.

## ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Demandes d'exonération de la teom 2024
- Admission en non-valeurs
- Engagement dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2024.
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable m57
- Durées d'amortissement avec la nomenclature m57
- Tarif plâtre
- Application de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux écuries d'Orléans
- Adhésion a l'association des maires et présidents d'intercommunalité du Loiret
- Autorisation signature marche d'exploitation déchetteries
- Affaires diverses

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

### I. DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM 2024

M. le président expose au conseil syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il est rappelé que :

- Seules les entreprises sont exonérées et que les logements liés à ces entreprises ne peuvent pas être exonérés,
- Cette délibération est annuelle et qu'une nouvelle demande avec pièces justificatives doit être présentée spontanément par l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante (dernier délai légal de délibération : 15 octobre).

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Trois pièces sont demandées:

- Un courrier de demande d'exonération,
- Une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun des services du SIRTOMRA (collecte en porte à porte, en déchetteries, en apport volontaire)
- Un justificatif de leur gestion des déchets avec valorisation d'une partie au moins.

**Le conseil, syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

COMMUNE	DEMANDEUR	SITE A EXONERER
ARTENAY	MBLD - 15 Place des Halles BP 199 - 28004 CHARTRES CEDEX	<b>MBLD</b> 20 rue de la Gare 45410 ARTENAY
	SCI AREFIM 28 rue Buirette 51100 REIMS	<b>GXO LOGISTICS</b> ZAC DU MOULIN 45410 ARTENAY
	SCI GREV 1 ZI ROUTE D'ORLEANS 45410 ARTENAY	<b>GROUPE REV</b> ZI ROUTE D'ORLEANS 45410 ARTENAY
	EURL BRENNING Espace Charbonnière 2 allée du Grand Coquille 45800 ST JEAN DE BRAYE	<b>MAC DONALD'S</b> ZA ARTENAY-POUPRY SECTEUR D'AUTROCHE 45410 ARTENAY

	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE ARTENAY</b> Route de neuville aux Bois 45410 ARTENAY
<b>CERCOTTES</b>	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour Sté GENISAN</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour CentralParts USA - Big3 Import</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour PROTECTE-O</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour EURL GEORGET Damien</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour Compagnie de Transports Orléanaise</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour Mondialair - Ilyas Bouhattate</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour BEAUDOIN Laura</b> Bât 1 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour HIRA Couverture</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	MONTAIGU GESTION 15 rue des Chèvremonts 92250 SURENNES	<b>SCI ORGEST pour SARL Transport Eric RAGOIS</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI APIMAPI 1 RUE DES PINSONS 45520 CERCOTTES	<b>Locaux Derichebourg</b> 1167 rue des Pinsons 45520 CERCOTTES
<b>CHEVILLY</b>	ARCHIVAGE CONCEPT 6 rue des Guettes ZAC des Varennes - 45140 INGRE	<b>ARCHIVAGE CONCEPT</b> 7 & 9 rue du Château d'Eau 45520 CHEVILLY
	SAS MARTIN ENVIRONNEMENT 494 rue de la Croix Briquet 45520 CHEVILLY	<b>MARTIN ENVIRONNEMENT</b> PARCELLES R19-R20-R21 Rue Georges Faucheux "La Croix Briquet" 45520 CHEVILLY

<b>COINCES</b>	SARL LEGRAND - MENAINVILLE 28140 TILLAY LE PENEUX	<b>SARL LEGRAND</b> RD836 - LIGNEROLLES 45310 COINCES
<b>GIDY</b>	SAS FLO PLATEFORME IMMO Centre de Bordeaux Frêt rue de Barcelone - Bât 1 33521 BRUGES Cédex	<b>SAS PLATEFORME FLO PALETTES</b> 65 rue des Vergers 45520 GIDY
	SA TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL SERVICE IDL 24 CRS MICHELET LA DEFENSE 10 92069 PARIS DEFENSE CEDEX	<b>ARGEDIS</b> Relais TOTAL DE Retrève Aire d'Autoroute A10 Saran-Gidy 45520 GIDY
<b>LION EN BEAUCE</b>	Monsieur Bertrand PAILLET 10 Grande Rue 45410 LION EN BEAUCE	<b>SARL "LA BELLE DE LION"</b> 10 Grande Rue 45410 LION EN BEAUCE
<b>NEUVILLE AUX BOIS</b>	SARL THIERRY PERCHE 3 rue des Selliers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>SARL THIERRY PERCHE</b> 3 rue des Selliers 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	Quincaillerie MAUPU 3 rue Mail Est 45170 Neuville aux Bois	<b>Pro &amp; Cie</b> <b>Quincaillerie MAUPU</b> 3 rue Mail Est 45170 Neuville aux Bois
	NORMACADRE SAS 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>NORMACADRE SAS</b> 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE
	SCI DE NEUVILLE AUX BOIS 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>NORMACADRE</b> 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SCI DE NEUVILLE Bois de Coulvreux 45140 BUCY ST LYPHARD	<b>BURBAN PALETTES RECYCLAGE</b> <b>SAS</b> 16 impasse de la Cassinière 45170 Neuville aux Bois
	SCI LA PERSEVERANCE 3 place de l'Hotel de Ville 45410 ARTENAY	<b>EX-INTERMARCHE</b> 63 rue de Saint Germain 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SAS DESHAYES-NEUVILLE 23 rue de Monfort 45170 Neuville aux Bois	<b>SUPER U</b> 23 rue de Monfort 45170 Neuville aux Bois
	SA ARGAN 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE	<b>FM LOGISTIC</b> ZAE Le Point du Jour 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SCI ELYAPPAUL 9 impasse des Bouchets 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>MALECOT</b> 24-26 avenue de Verdun 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE DE NEUVILLE AUX</b> <b>BOIS</b> ROUTE DE MONTIGNY 45170 NEUVILLE AUX BOIS
<b>ORGERES EN BEAUCE</b>	MBLD - 15 Place des Halles BP 199 - 28004 CHARTRES CEDEX	<b>MBLD - 8 rue de la Gare</b> 28140 ORGERES EN BEAUCE

	SCAEL - 15 Place des Halles 28004 CHARTRES CEDEX	<b>SCAEL - PARCELLE 148A</b> 28140 ORGERES EN BEAUCE
	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE D'ORGERES EN BEAUCE</b> ZONE D'ACTIVITE 28140 ORGERES EN BEAUCE
<b>PATAY</b>	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE DE PATAY</b> ROUTE DE GUILLONVILLE 45310 PATAY
<b>POUPRY</b>	SIGMA ARTENAY 1 30 Bis rue Sainte Hélène 69287 LYON CEDEX 2	GXO LOGISTICS ZI Poupry-Artenay 28140 POUPRY
<b>SAINT SIGISMOND</b>	SARL DT SEVIN ROUTE DE MEUNG 45310 SAINT SIGISMOND	SARL DT SEVIN ROUTE DE MEUNG 45310 SAINT SIGISMOND
<b>SOUGY</b>	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>ECURIE D'ORLEANS</b> Parcelle ZT 0003 9001 Rte de Patay INVARIANT N° LOCAL : 419985
		<b>ANCIEN QUAI DE TRANSFERT</b> <b>Lieu-dit "Le Trou aux Lièvres"</b> ROUTE DE PATAY SOUGY
<b>SAINT PERAVY LA COLOMBE</b>	SARL BP LEGRAND 21 rue d'Orléans 45310 ST PERAVY LA COLOMBE	<b>SARL BP LEGRAND</b> 21 rue d'Orléans 45310 ST PERAVY LA COLOMBE
<b>TERMINIERS</b>	DEPUSSAY Concessionnaire CLAAS 15 rue Chanzy 28140 TERMINIERS	<b>DEPUSSAY</b> Concessionnaire CLAAS Cadastre AB 490 à 493 et YM 6,7,62,63,98,99 15 rue Chanzy 28140 TERMINIERS
<b>TOURNOISIS</b>	SARL TERRIER RICHARD Sorency - 45310 TOURNOISIS	<b>SARL TERRIER RICHARD</b> Sorency - 45310 TOURNOISIS

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2024**

Il charge M. le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## II. **ADMISSION EN NON-VALEURS**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeur,

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 5 septembre 2023, le SGC de Pithiviers a présenté au syndicat les 3 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 72.95€.

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide l'admission en non-valeur de 3 titres de recette des sommes non recouvrées pour un montant total de 72.95€**
- **Impute la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, chapitre 65 ; Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.**

### **III. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le président propose à l'assemblée le calcul du montant autorisé :

Total Dépenses Investissement BP 2023	843 917.08 €
Remboursement de la dette	-35 053.59 €
<b>Résultat</b>	<b>808 863.49€</b>
<b>1/4 du résultat</b>	<b>202 215.87€</b>

**L'assemblée, à l'unanimité des présents, sur la base des textes applicables,**

- **autorise le président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2024, dans la limite de 202 215.87€, correspondant au quart du montant fixé au BP 2023,**
- **précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024, aux opérations prévues.**

### **IV. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SIRTOMRA au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en mettant fin à la dualité compte administratif/compte de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le SIRTOMRA est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du SIRTOMRA
- Que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- La règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 750 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement mise à jour dans la délibération 2023-31
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V. DUREES D'AMORTISSEMENT AVEC LA NOMENCLATURE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SIRTOMRA au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n2023-30 du 10 octobre 2023 concernant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 du SIRTOMRA et son règlement budgétaire et financier annexé,

<sup>1</sup> conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants

Considérant que le passage à la nomenclature M57 rend obligatoire - conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales - pour les communes de plus de 3500 habitants l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,

La règle du prorata temporis sera aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 750 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Générale de fixer les durées d'amortissement des biens du syndicat sur un tableau comme suit :

Acquisition	Durée amortissement
2031 - Frais études	1 an
2051 - Concessions droits	1 an
2121 - Plantations arbres	10 ans
2128 - Autres agencements et aménagement	10 ans
21318 - Autres bâtiments publics	20 ans
21351 - Installations générales agencements- bâtiments publics	15 ans
2138 - Autres constructions	10 ans
2145 - Construction sur sol d'autrui	15 ans
2151 - Réseaux de voirie	15 ans
2152 - Installation de voirie	10 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillages	10 ans
2181 - Installations générales	15 ans
21828 - Matériel de transport - Autres matériels de transport	10 ans
21838 - Matériel de bureau et informatique - Autres matériels informatique	5 ans
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185 - Matériel de téléphonie	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil municipal, après délibéré,

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

## VI. DECHETTERIES: TARIFICATION 2023 A APPLIQUER AUX PROFESSIONNELS

Le SIRTOMRA informe l'assemblée qu'un nouveau flux « plâtre » doit être ajouter à la tarification des professionnels.

Le président propose les tarifs suivants :

Flux	Tarifs 2023
PLATRE	35 €/ M <sup>3</sup>

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Accepte la nouvelle tarification du nouveau flux « plâtre » pour les professionnels pour à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

## VII. APPLICATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AUX ECURIES D'ORLEANS

L'avis d'imposition de la Taxe Foncières 2023 indique une somme due de 380€ pour une propriété bâtie au 9001 Route de Patay.

Le président informe l'assemblée qu'il s'agit d'un bâtiment construit par les Ecuries d'Orléans sur un terrain mis à disposition par le syndicat.

Il est proposé à ce que cette somme soit prise en charge par les Ecuries d'Orléans.

**L'assemblée à l'unanimité, décide de :**

- **Ré-imputer la somme indiquée sur l'avis de taxe foncière aux Ecuries d'Orléans à compter de 2023**
- **Inscrire la recette au compte 73111 (contributions et taxes) en recettes de fonctionnement.**



## **VIII. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU LOIRET**

Vu les statuts de l'Association des maires et président d'intercommunalités du Loiret

Vu le règlement intérieur de l'Association des maires et président d'intercommunalités du Loiret,

Considérant que de l'Association des maires et président d'intercommunalités du Loiret dénommée AML est une association créée dans le but de faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions, notamment à travers l'information, la formation et le conseil juridique aux élus mais également de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes, leur coopération et leurs rapports avec les pouvoirs publics.

Considérant que l'adhésion à l'AML est ouverte à toutes les communes et organismes de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille,

Considérant l'intérêt que représente, pour le syndicat, l'adhésion à l'AML en ce qu'elle lui permettra d'avoir accès à l'ensemble de ses outils d'information (site internet, lettres et réunions d'information, guides, formations), à la richesse de son réseau national et à l'expertise de ses juristes.

Considérant que l'adhésion à l'AML implique le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 273 €,

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide l'adhésion du SIRTOMRA à l'Association des maires et président d'intercommunalités du Loiret dénommée AML,**
- **Accepte les termes des statuts et du règlement intérieur de l'AML présentés au comité syndical et annexés à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur RICHARD Jean Louis président, à signer tout document nécessaire à ladite adhésion,**
- **Inscrit pour l'année 2023 la somme de 273 € au titre de la cotisation annuelle, chapitre 011.**

## **IX. AUTORISATION SIGNATURE MARCHE D'EXPLOITATION DE DECHETTERIES**

Le président rappelle que le marché d'exploitation des déchetteries prend fin le 29 février 2024 et que le cabinet OPTAE a été choisi comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour mener les démarches de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2023 a émis un avis favorable au Dossier de Consultation des Entreprises et il appartient à l'assemblée de l'approuver et d'autoriser le président à lancer la consultation.

CONSIDERANT qu'au regard de l'exploitation actuel des quatre déchetteries et de la végétrie du SIRTOMRA, des choix de lancement des consultations sont proposés et adoptés.

Dans un premier temps, de lancer un marché accord cadre de fournitures courantes et de services à bons de commande pour le traitement des déchets des déchetteries, avec 5 lots (tout venant, déchets de chantier, déchets de la biomasse, déchets valorisables et déchets dangereux hors REP ECO DDS) allant jusqu'au 31/12/2027;

Dans un second temps, de lancer un marché accord cadre à bons de commande d'exploitation et de transport en prestation « intégré » allant jusqu'au 31/12/2027 comprenant le contrôle d'accès des sites et entretien, la mise à disposition des caissons et gestion des demandes d'enlèvement et enfin le chargement et transport jusqu'aux exutoires.

CONSIDERANT la rédaction par le bureau d'études OPTAE du Dossier de Consultation des Entreprises qui en résulte.

**L'assemblée, après débat et à l'unanimité décide,**

- **D'approuver la rédaction du DCE susmentionné**
- **D'autoriser le président à lancer la procédure d'appel d'offres,**
- **D'attribuer et autoriser la signature des marchés avec les entreprises**

## **X. DIVERS**

- ✓ N'en jetez plus 2023 – point sur la distribution du journal du syndicat
- ✓ Distributions de compost : samedi 21/10 à Sougy et mercredi 25/10 à Neuville aux Bois

- ✓ Qualité du tri : retour des résultats de caractérisations mensuelles qui se dégradent
- ✓ Travaux en déchetteries : travaux à la déchetterie d'Artenay suite à un affaissement de la plateforme en haut de quai
- ✓ Opérations collecte hors foyers et déchets abandonnés : retour des réponses des collectivités

## Appel à projets pour la collecte des déchets hors foyers:

- 13 réponses positives
- 9 réponses négatives
- 16 sans réponses
- 2 en attente de réponses

## Convention pour les déchets abandonnés:

- 12 réponses positives
- 10 réponses négatives
- 16 sans réponses
- 2 en attente de réponses

- ✓ Acquisition d'immeuble

L'Assemblée émet un avis favorable à l'acquisition du siège de la CCF à Neuville aux Bois, afin d'y installer les bureaux du syndicat et autorise le Président à poursuivre les démarches.

Clôture de la séance à 11h20

### **PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE**

**JANVIER OU FEVRIER 2024.**

Le Président du SIRTOMRA,

Jean-Louis RICHARD



Le secrétaire de séance,

Didier MAROIS